

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse



7.2.1 – Vote des Taux

Délibération n° :
DEL2023_04_06

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 06 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le six avril

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 31 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Budget Principal – Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, , Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, M. Vincent FLEGON, M. Julien BREMOND, Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAUDON, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Franck PETIT.

Absent excusé : M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

L'année 2023 voit la possibilité de voter à nouveau le taux de la Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Le montant total prévisionnel 2023 de Fiscalité Directe Locale (FDL) s'établit à hauteur de 3 924 301,00 euros, à taux constant.

En 2022 il s'est établi à 3 808 836,00 euros soit un delta de 115 465,00 euros.

Ce montant se décompose comme suit :

- TFB 3 086 430 € (pour mémoire assiette de FB communal + FB départemental depuis réforme) X taux de référence **37,81** (pour mémoire : communal 22,68% + départemental 15,13% depuis réforme)
- +
- TFNB 238 182 € X taux de référence **55,65** (modalité de calcul identique aux années précédentes)
- +
- THRS 187 874 € (bases hors résidences principales et locaux vacants) X taux de référence **14,11%** (ré-introduction de la dynamique de taux avec le taux initialement figé de 2017)
- +



- Allocations compensatrices des dégrèvements 98 463 €
- +
- 313 352,00 € (effet du coefficient correcteur, la commune de Mazan étant sous compensée).

Soit un total attendu pour 2023 de 3 924 301,00€.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-9,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Considérant que la commune maintient les taux de référence 2023, propose au conseil municipal de voter les taux sans augmentation,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- Taxe sur le Foncier Bâti :37,81 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti :55,65 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :14,11 %.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

Vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,


Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.